

CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives

M. Gérard PERODDI - M. Jean MITSIALIS

Co-Présidents Confédération Mer & Liberté

M. Monsieur Éric BANEL

Directeur général des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92800 Puteaux

Cournonsec le 14 février 2024

Réf: Conf.M&L 24-001

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 13 février 2024, qui a retenu toute notre attention.

Nous ne pouvons que constater qu'être bon élève et répondre positivement à vos attentes, ne sont pas des marques suffisantes de confiance.

Vous parlez de symbole fort, de partenariat mis en place entre la Confédération Mer & Liberté, les pêcheurs que nous représentons et l'administration, cependant la décision prise ou en passe de l'être, ne semble pas en être une preuve.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis de nombreuses années nous demandons que le quota de 1% qui est attribué à la pêche de loisir soit plus en adéquation avec notre poids économique et social et en conformité avec l'article 17 de la Politique Commune des Pêches qui est très clair à ce sujet : L'accès à une pêcherie devrait être régi par des critères transparents et objectifs, notamment à caractère environnemental, social et économique.

Pour cela aussi nous nous retrouvons devant une non-réponse puisque le quota de 1% attribué à la pêche de loisir a été décidé avant même que le décret de répartition des quotas ne paraisse.

Aujourd'hui, nous vous demandons une véritable preuve de ce symbole fort du partenariat que vous soulignez entre les pêcheurs et l'administration en décidant de ne pas pénaliser la Pêche de loisir.

Malgré tout, si vous décidez d'appliquer des pénalités en réduisant notre quota déjà bien faible, nous demandons à ce que cette sanction soit, comme il en est spécifié à l'article 6 de l'arrêté de 2023, étalée sur plusieurs années, ou sur l'année où la pêche de loisir aura une augmentation substantielle de ses quotas.



CONFÉDÉRATION MER & LIBERTÉ

Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportives

Extrait Arrêté du 24 mars 2023

6. Dépassements de quotas Les éventuels dépassements de quota et des sous-quotas de thon rouge fixés et répartis par le présent arrêté **pourront donner lieu à compensation sur le même stock au titre du quota de l'année 2024 ou les suivantes.**

Monsieur le directeur Générale, il y a le règlement et ce que l'on veut en faire.

Cela fait des années que nous rendons du quota, 22 290 kilos sur la 5 dernières années. Ce qui prouve tout de même le sérieux de nos contrôles et ce qui s'est passé en 2023 n'est « qu'un accident ». Si vous accédez d'une manière compréhensive à notre demande, nos pêcheurs en colère, seront rassurés d'avoir en face d'eux une personne convaincue que cet engagement qui associe l'Administration, toutes les Fédérations et la confédération sera un symbole fort de notre partenariat.

Dans l'attente d'une réponse apaisante de votre part en prenant en compte notre demande, veuillez agréer Monsieur le Directeur général, nos sincères salutations.

Monsieur Gérard PERODDI

Co-Président

Monsieur Jean MITSIALIS

Co-Président